



Arbre à palabre, Palaver tree

CONSTITUTIONAL OPTIONS PROJECT

DOCUMENT DE REFLEXION SUR LES POLITIQUES DE PAIX : SYSTEME JURIDIQUE ET BIJURIDISME NATIONAL

NOTE D'INFORMATION

Ce Document de Réflexion commence par identifier la source de deux principales traditions juridiques au Cameroun (le droit Romano-Germanique et le droit Anglo-Saxon). Lors de la réunification en 1961, la plupart des domaines du droit et le système judiciaire ont été désignés comme des domaines de compétence fédéraux (au niveau national). Dans la pratique, cependant, cela n'a pas abouti à l'édiction d'un système national complet (au niveau fédéral) de droit unifié. Pour combler les vides juridiques, le droit et les systèmes juridiques précédemment applicables et reçus sous l'administration Française et Britannique sont restés en vigueur. En tant qu'État unitaire, les Constitutions du Cameroun ont prolongé l'application de ces corpus juridiques, tant qu'ils n'auront pas été abrogés par de nouvelles lois nationales.

Le corpus juridiques Camerounais se répartit en deux catégories : des *matières harmonisées*, dans lesquelles les lois nationales ont supplanté le droit d'origine externe et uniformisé le droit applicable à l'ensemble du pays (Droit Pénal et Procédure Pénale, Droit du Travail, État Civil, Droit Foncier, Droit Fiscal) et les *matières non harmonisées*, dans lesquelles il existe un *dualisme juridique à base territoriale* entre les régions historiquement à prédominance francophone et anglophone du pays (Droit des Contrats, Droit Délictuel, Droit de la Famille, Procédure Civile, Droit de la Preuve). La structure générale et les méthodes de la pratique du droit dans les huit régions à prédominance francophone et les deux régions à prédominance anglophone demeurent respectivement influencées par les modes et les usages du droit dans les traditions Romano-Germanique et Anglo-Saxonne de la Common Law.

Le Document évalue l'effort visant à protéger les spécificités du système judiciaire Anglo-Saxon basé sur la Common Law à travers le mécanisme du Statut Spécial régional octroyé

aux régions NO et SO dans la loi sur le transfert de compétences aux Collectivités Décentralisées. Il note que, si la prise en compte des spécificités dudit système judiciaire est considérée comme *faisant partie intégrante* du statut particulier de ces régions, le législateur limite paradoxalement leur rôle à la possibilité d'être facultativement (à la demande des autorités centrales de l'État) consultées dans l'élaboration des politiques publiques s'y rapportant. Il estime que le champ de consultation des deux Régions devrait inclure les *réformes du droit national dans les matières non encore harmonisées* entre les deux sphères juridiques du pays ; et qu'il ne devrait pas être limité aux « politiques publiques » mais englober les *lois et les règlements y afférents*.

Le Document observe que pour que les régions à Statut Spécial jouent un rôle significatif dans ce domaine, leur implication devraient s'étendre à : i) l'enseignement du droit et la formation juridique, (ii) les compétences requises pour l'affectation des Magistrats dans ces régions, (iii) le fonctionnement des métiers du droit dans ces régions, et (iv) la participation au processus d'adoption de lois nationales uniformes, ou de traités qui réforment les domaines structurels du droit. Le Document note l'importance d'impliquer formellement les régions à Statut Spécial dans l'élaboration du texte juridique ultérieur qui précisera le contenu des spécificités du système juridique Anglo-Saxon basé sur la Common Law, et l'intérêt de l'adoption dudit instrument par voie législative (une Loi). Il constate également que l'ordonnancement interne des organes de l'Assemblée des régions à Statut Spécial ne prévoit pas d'organe (Une Commission ou un Commissaire) ayant un mandat relatif à son implication sur le système judiciaire Anglo-Saxon.

Le Document présente les récentes réformes judiciaires entreprises depuis 2017 en réponse à la crise, et recommande l'ancrage de ces réformes, notamment en ayant des dispositions plus fermement ancrées sur la Section de Common Law, et sur la représentation des deux grandes cultures juridiques au sein du corps d'enseignants à la Division de la Magistrature et du Greffe de l'ENAM. Il appelle à des orientations formelles plus claires sur les modalités de déploiement/affectation des Magistrats, en fonction de leur exposition aux traditions/cultures juridiques, et de leurs compétences linguistiques. À cet égard, il souligne la nécessité d'assurer la cohérence entre ces orientations, et la Loi de 2019 sur les Langues Officielles, qui autorise l'utilisation de l'une ou l'autre langue officielle dans tous les tribunaux du pays.

Le Document avance que, bien qu'il y ait une dimension territorialement limitée à la prise en compte des spécificités de la tradition juridique Anglo-Saxonne, appliquée dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, il y a également une dimension nationale qui réside dans le processus de création et d'élaboration du droit national, qui peut s'inspirer de cette tradition - ainsi que des principes du droit Romano-Germanique, endogène et des principes émergents du droit Africain/International. Il observe que le problème que pose le pluralisme juridique au Cameroun peut être résolu par une combinaison (selon le domaine du droit) de la juxtaposition de systèmes, du rapprochement du droit applicable, et de l'harmonisation complète. Le Document présente l'île Maurice comme un exemple de *coexistence harmonieuse* des systèmes juridiques Romano-Germanique et de Common

Law au sein d'un État Unitaire, les deux systèmes s'étant historiquement et progressivement imbriqués au fil des années pour atteindre un subtil équilibre.

Le Document recommande que lorsque de nouveaux domaines du droit (précédemment différents dans les deux sphères juridiques) sont en voie d'être harmonisés, ils devraient passer par un processus consultatif de réforme législative impliquant une représentation paritaire des deux grandes traditions juridiques. Il souligne, dans le contexte du Cameroun, l'importance d'utiliser la méthodologie de la corédaction lors de la rédaction des lois et des textes juridiques structurants. Cela signifie qu'au lieu qu'un texte de droit soit préparé, conceptualisé et rédigé dans une langue juridique, puis *traduit* dans l'autre, le processus de rédaction proprement dit devrait être mené simultanément dans les deux langues, par des experts juridiques issus des deux traditions linguistiques. Il souligne la valeur de cette approche pour garantir que les lois du Cameroun soient formulées (dans chaque version linguistique) avec des terminologies, des usages et des concepts familiers aux traditions juridiques Française et Anglo-Saxonne respectivement. Il souligne la nécessité d'approfondir les cursus de spécialisation dans la traduction juridique.

Le Document de Réflexion conclut en soulignant l'importance des études de droit comparé et des connaissances en Romano-Germanique et Anglo-Saxon pour ceux qui aspirent aux métiers du droit au Cameroun, étant donné que ces métiers impliquent une mobilité à travers les sphères d'influence de ces traditions juridiques au Cameroun. Il note cependant que les programmes Universitaires d'enseignement du droit au Cameroun ont tendance à enseigner le droit Français/Anglais dans des filières séparées et en vase clos, ce qui rend plus faible l'acquisition de compétences en dehors de l'une ou l'autre culture juridique. Il examine les facteurs incitatifs et les obstacles à la mobilité et à exercer entre les sphères et traditions juridiques au Cameroun, et recommande aux partenaires en développement d'appuyer le renforcement des capacités nationales à gérer et à concilier le pluralisme juridique.